

RESEARCH BRIEF

LE DROIT À L'ALIMENTATION DANS LE CANTON DE VAUD : POUR UNE TRANSITION JUSTE VERS DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES

MESSAGES CLÉS

Le droit à l'alimentation a été reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966, que la Suisse a ratifié en 1992. Malgré l'engagement que la Suisse a pris de protéger le droit à l'alimentation en ratifiant le PIDESC, ce droit n'a, à ce jour, pas été reconnu dans la Constitution fédérale. Les mesures prises en Suisse pour répondre aux situations d'insécurité alimentaire – qui ne cessent d'augmenter depuis la crise liée au Covid-19 – reposent sur des associations caritatives et des fondations privées, appuyées parfois par les autorités publiques.

Le droit international prévoit que l'Etat et toutes les personnes assumant une tâche publique en Suisse doivent respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation de toute personne sur le territoire, sans discrimination. Les Cantons suisses sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit à l'alimentation du fait de la ratification du PIDESC par la Suisse. Le fait que ce droit ne soit pas consacré dans la Constitution fédérale – ou dans les Constitutions cantonales – ne remet pas en question cette obligation.

Pour faciliter la mise en œuvre du droit à l'alimentation, 67 % des votants et votantes du Canton de Genève ont accepté le 18 juin 2023 d'inscrire ce droit à dans la Constitution genevoise. Dans le Canton de Vaud, une initiative parlementaire demande également l'inscription du droit à l'alimentation dans la Constitution vaudoise.

En droit international, le droit à l'alimentation comprend le droit de toute personne à une alimentation adéquate et son socle minimum, le droit d'être à l'abri de la faim. Le droit à une alimentation adéquate est défini comme le droit d'avoir à tout moment physiquement et économiquement accès à une alimentation adéquate du point de vue nutritionnel, social et culturel, produite et consommée de façon durable et équitable, préservant l'accès des générations futures à l'alimentation, et assurant, sur le plan physique et psychique, individuellement et/ou collectivement, une vie libre d'angoisse, épanouissante et digne.

Dans un pays aussi riche que la Suisse, c'est le droit à une alimentation adéquate qu'il s'agit de concrétiser. On ne peut pas se contenter de garantir le droit d'être à l'abri de la faim. En concrétisant le droit à une alimentation adéquate, il faut mobiliser des ressources humaines et financières, qui seront en partie au moins compensées par la diminution des coûts de la santé liée au surpoids, à l'obésité et aux maladies liées à une mauvaise alimentation, et par la diminution des coûts d'une production non durable pour l'environnement, qui découleront du fait que la population s'alimentera de manière plus saine et durable.

Le droit à l'alimentation implique de porter une attention particulière aux logiques d'inégalités et d'exclusions dans la société et dans les systèmes alimentaires, et de se concentrer sur les personnes marginalisées et vulnérables et sur les raisons systémiques qui sous-tendent les violations de ce droit et d'autres droits humains. Il implique également d'assurer une transition juste vers des systèmes alimentaires durables et de promouvoir l'agroécologie.

Dans la concrétisation du droit à l'alimentation, il est essentiel de faire vivre les principes de participation, redevabilité, non-discrimination, transparence, dignité humaine, pouvoir d'agir, état de droit et solidarité (PANTHERS en anglais), qui sont les principes clés d'une approche basée sur les droits humains.

DÉCEMBRE 2025 | CHRISTOPHE GOLAY ET EMILIA RICHARD

Cette publication a fait l'objet d'une révision par les pairs

INTRODUCTION¹

Le droit à l'alimentation a été reconnu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 que la Suisse a ratifié en 1992.² Mais ce droit n'est pas reconnu dans la Constitution fédérale. Les mesures prises en Suisse pour répondre à l'insécurité alimentaire – qui ne cesse d'augmenter depuis la crise du Covid-19 avec par exemple 12'000 personnes qui reçoivent de l'aide alimentaire dans et autour de la Ville de Lausanne – reposent sur des associations caritatives et des fondations privées, appuyées parfois par les autorités publiques. Un changement d'approche est nécessaire.

Le droit international prévoit que l'Etat et toutes les personnes assumant une tâche publique en Suisse doivent respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation de toute personne étant sur le territoire, sans discrimination.³ Les Cantons suisses sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit à l'alimentation du fait de la ratification du PIDESC par la Suisse.⁴ Le fait que le droit à l'alimentation ne soit pas dans la Constitution fédérale ne remet pas en question cette obligation.

En 2022, deux ans après le début de la crise du Covid-19, le parlement du Canton de Genève (le Grand Conseil) a proposé d'inscrire le droit à l'alimentation dans la Constitution genevoise. Le 18 juin 2023, 67 % des votants et votantes ont accepté cette proposition afin de lutter contre l'insécurité alimentaire.⁵ Pour concrétiser le droit à l'alimentation, une loi d'application est élaborée et plusieurs mesures sont prises au niveau communal. Depuis juin 2023, l'exemple genevois a inspiré des initiatives au niveau fédéral, en France et au Conseil de l'Europe, et il a été présenté au Comité de la sécurité alimentaire mondiale à Rome.⁶

Dans le Canton de Vaud, inspirés par l'exemple de Genève, plusieurs députés du Grand Conseil ont déposé en 2024 l'initiative parlementaire 24_INI_6 intitulée « Pour un droit à l'alimentation dans le Canton de Vaud ».⁷ Celle-ci propose l'ajout d'un article 33A à la Constitution cantonale garantissant à toute personne d'être à l'abri de la faim et le droit à une alimentation adéquate.

L'objectif de cette publication est d'appuyer les acteurs politiques et les organisations de la société civile du Canton de Vaud qui souhaitent promouvoir la mise en œuvre du droit à l'alimentation aux niveaux cantonal et communal, tout en favorisant une transition juste vers des systèmes

alimentaires durables.

Nous présenterons la définition du droit à l'alimentation et des obligations de respecter, de protéger et de réaliser ce droit, qui s'est cristallisée depuis 20 ans en droit international. Nous présenterons également un certain nombre de lois, de stratégies et de politiques aux niveaux fédéral, cantonal et communal qui favorisent ou entravent la mise en œuvre du droit à l'alimentation, ainsi que des initiatives de la société civile qui se mobilise pour cette mise en œuvre. Finalement, nous formulerons des recommandations pour que le Canton de Vaud et les communes vaudoises respectent, protègent et réalisent pleinement le droit à l'alimentation et favorisent une transition juste vers des systèmes alimentaires durables.

LA RECONNAISSANCE DU DROIT À L'ALIMENTATION

Le droit à l'alimentation a été consacré dans des textes contraignants au niveau international et dans le Canton de Genève, et de manière plus limitée au niveau national et européen.

AU NIVEAU INTERNATIONAL

Le droit à l'alimentation a été reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans le PIDESC de 1966, ainsi que dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux personnes handicapées, toutes ratifiées par la Suisse.

AU NIVEAU EUROPÉEN

Le droit à l'alimentation n'est pas reconnu explicitement dans les deux principaux instruments de protection des droits humains au niveau européen : la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne. Mais les articles 4, 12, 13, 16, 17, 23 et 30 de la Charte sociale européenne, que la Suisse n'a pas ratifiée, protègent des éléments importants du droit à l'alimentation. Deux initiatives visent à consacrer le droit à l'alimentation sur le continent européen. En octobre 2024, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution dans laquelle elle invite les Etats membres du Conseil de l'Europe, y compris la Suisse, à inclure le droit à l'alimentation dans leurs Constitutions ; à adopter des lois-cadres nationales fondées sur le droit à l'alimentation ; à accorder la priorité à la cohérence du cadre juridique pour rendre les systèmes de distribution, de transformation et de mise sur le marché des denrées alimentaires plus équitables,

durables et stables ; et à passer d'une approche caritative de l'aide alimentaire au droit à l'alimentation.⁸

L'autre développement est l'initiative citoyenne européenne sur le droit à l'alimentation, qui a été préparée à Genève en mai 2024 et enregistrée par la Commission européenne en juillet 2025.⁹ Dans cette initiative, pour laquelle les initiateurs et initiantes doivent en 2026 collecter 1 million de signatures dans au moins 7 Etats de l'Union européenne (UE), l'UE est appelée à « faire du droit à l'alimentation une réalité et à intégrer les principes des droits humains dans toutes les lois et politiques de l'UE qui ont un impact sur le droit à l'alimentation dans l'UE et à l'étranger ».¹⁰

AU NIVEAU NATIONAL ET CANTONAL

La Suisse a ratifié le PIDESC en 1992. Selon le Comité de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels (DESC), qui surveille l'application du PIDESC, cela doit s'accompagner de la concrétisation de ces droits au niveau national et d'une reconnaissance de leur applicabilité directe, c'est-à-dire de la possibilité de les invoquer en justice.¹¹

La réalité est bien différente en Suisse, puisque les plus hautes instances politiques et judiciaires considèrent depuis des décennies que les droits consacrés dans le PIDESC ne sont pas directement applicables.¹² Cette position n'a pas empêché le Tribunal fédéral de développer à partir de 1995 une jurisprudence sur la protection du noyau dur du droit à l'alimentation – le droit d'être à l'abri de la faim – à travers le droit à la dignité humaine. Ce droit n'était pas consacré dans la Constitution en 1995. Le Tribunal fédéral a alors reconnu l'existence d'un « droit constitutionnel fédéral non écrit » à des conditions minimales d'existence, y compris à la garantie de tous les besoins humains élémentaires, comme l'alimentation, l'habillement ou le logement, afin de prévenir un état indigne de la condition humaine.¹³ Ce droit a ensuite été consacré à l'article 12 de la Constitution suisse en 1999.¹⁴ Il protège le droit d'être à l'abri de la faim, mais pas le droit à une alimentation adéquate.

En 2023, la conseillère nationale D. Klopfenstein Broggin a déposé une initiative parlementaire visant à inscrire le droit à l'alimentation dans la Constitution fédérale.¹⁵ Cette initiative a été retirée en juin 2024, parce qu'elle n'a pas reçu un soutien politique suffisant des autres parlementaires. Mais à l'avenir, il serait tout à fait possible qu'une initiative populaire demande l'inscription du droit à l'alimentation dans la Constitution fédérale.

La crise du Covid-19, suivie de la hausse du coût de la vie, a révélé une insécurité alimentaire structurelle dans le Canton de Vaud. Chaque semaine, 12'000 personnes reçoivent de l'aide alimentaire et des repas offerts par 40 associations de Lausanne et du grand Lausanne qui reçoivent gratuitement les denrées de la Centrale Alimentaire de la Région Lausannoise (CA-RL), et la demande dépasse largement les capacités actuelles.¹⁶ La réponse à cette urgence est prise en charge par des associations et des bénévoles qui reçoivent parfois l'appui de communes ou du Canton mais qui sont dépendantes de financements privés. Ce système, fragile et fragmenté, souffre de ressources limitées, de difficultés logistiques et d'inégalités territoriales, donnant lieu à des « déserts alimentaires » dans certaines zones.

C'est pour faire face à ces limites que plusieurs députés du Grand Conseil vaudois ont déposé en 2024 l'initiative « Pour un droit à l'alimentation dans le Canton de Vaud » qui propose d'ajouter un article 33A à la Constitution cantonale garantissant à toute personne d'être à l'abri de la faim et le droit à une alimentation adéquate.¹⁷ Cette nouvelle disposition complèterait l'actuel article 33 qui prévoit que « toute personne dans le besoin a droit à un logement d'urgence approprié et aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ».¹⁸ Alors que l'article 33 ne protège que le droit d'être à l'abri de la faim, le nouvel article 33A protégerait également le droit à une alimentation adéquate.

L'initiative bénéficie d'un soutien politique transversal très intéressant : portée par Vincent Keller (POPVAUD) et cosignée par des députés socialistes, verts, UDC, élus d'autres groupes et indépendants, elle dépasse les logiques partisans. En mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé l'initiative à la commission des affaires sociales qui, dans son rapport de majorité présenté en juillet 2025, a souligné que l'inscription du droit à l'alimentation dans la Constitution concernerait l'ensemble de la population, pas seulement les personnes précaires, et qu'elle devrait être accompagnée de mesures législatives permettant de fonder « une politique publique cantonale en matière d'alimentation (et) d'appréhender la problématique de manière transversale sur les questions de qualité, de quantité, de provenance, de modes de production ou encore de durabilité ».¹⁹

Les enjeux de cette initiative et d'une future politique publique sont multiples. Il s'agit notamment d'assurer à toutes les personnes étant sur le territoire vaudois un accès

à une alimentation adéquate, de structurer et coordonner les efforts dans le Canton, de favoriser une production locale et durable, et de dépasser le « patchwork » d'initiatives ponctuelles et dispersées.

LA DÉFINITION DU DROIT À L'ALIMENTATION

Le droit à l'alimentation a deux composantes qui ont été consacrées à l'article 11 du PIDESC et qui sont proposées par l'initiative pour être inscrits dans les termes suivants dans un nouvel article 33A de la Constitution vaudoise :

« Le droit à l'alimentation est garanti. Toute personne doit être à l'abri de la faim et a droit à une alimentation adéquate. »²⁰

Nous allons définir ces deux composantes dans cette partie. Avant cela, nous allons présenter les titulaires du droit à l'alimentation.

LES TITULAIRES DU DROIT À L'ALIMENTATION

Les titulaires du droit à l'alimentation sont tous les individus, sans discrimination. C'est ce que prévoit l'article 11 du PIDESC et la nouvelle disposition pour l'article 33A de la Constitution vaudoise (Cst-VD) proposé par l'initiative, couplée à l'art. 10 Cst-VD. Les titulaires du droit à l'alimentation comprennent donc l'ensemble des personnes qui séjournent sur le territoire : les nationaux et les résidents en situation régulière, mais aussi les sans-papiers, les requérants d'asile, les déboutés de l'asile, les personnes avec des permis précaires, les réfugiés ou les apatrides.²¹

LE DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE

Le droit à une alimentation adéquate a été défini à l'article 15 de l'un des plus récents instruments adoptés par l'ONU, avec l'appui de la Suisse : la Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP). C'est le droit d'avoir à tout moment, physiquement et économiquement, accès à une alimentation adéquate, du point de vue nutritionnel, social et culturel, produite et consommée de façon durable et équitable, préservant l'accès des générations futures à l'alimentation, et assurant, sur le plan physique et psychique, individuellement et/ou collectivement, une vie libre d'angoisse, épanouissante et digne.²²

LE DROIT D'ÊTRE À L'ABRI DE LA FAIM

Le droit d'être à l'abri de la faim est le socle minimal, le noyau dur du droit à l'alimentation. C'est le seuil en dessous duquel

on ne doit, en principe, jamais descendre, quelles que soient les circonstances.²³ Par exemple, dans le texte proposé par l'Initiative, avec le nouvel article 33A de la Constitution vaudoise lu avec l'article 38 de la même Constitution²⁴, ce serait l'essence du droit à l'alimentation qui est décrite comme étant inviolable. Il peut être défini comme le droit d'avoir accès à une alimentation minimum, indispensable, suffisante et adéquate, afin que toute personne soit à l'abri de la faim, et de la détérioration des fonctions physiques et psychiques qui mène à la maladie voire à la mort.²⁵

LA DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

Le droit à l'alimentation implique une série d'obligations pour les Etats en vertu du PIDESC, que la Suisse a ratifié en 1992. Dans le Canton de Vaud, comme dans le reste de la Suisse, l'Etat et toutes les personnes assumant une tâche publique doivent respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation, sans discrimination.²⁶

GARANTIR L'EXERCICE DU DROIT À L'ALIMENTATION SANS DISCRIMINATION

L'égalité et la non-discrimination sont les deux principes fondamentaux en droit international des droits humains, qui ont été consacrés aux articles 1 et 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et à l'article 10 de la Constitution vaudoise.²⁷ L'obligation de garantir l'exercice du droit à l'alimentation sans discrimination implique d'éliminer toute discrimination dans la loi et dans les faits.²⁸

En 2019, la Suisse a été critiquée par le Comité des DESC parce qu'elle n'a pas une loi globale de lutte contre la discrimination qui s'applique uniformément à tout le pays, et à cause de la discrimination que, dans la pratique, continuent de subir de nombreux individus et groupes tels que les personnes en situation de handicap, les personnes migrantes et les personnes en situation de pauvreté.²⁹ En 2010, le même Comité des DESC avait critiqué le fait que les personnes en situation irrégulière soient exclues de l'aide sociale et doivent se tourner vers l'aide d'urgence. Pour y remédier, il avait recommandé à la Suisse « de fournir à toute personne vivant sur son territoire une aide sociale au lieu d'une aide d'urgence, à titre d'ultime filet de sécurité sociale. Il lui recommande aussi de fixer des normes communes pour l'accès et le droit à l'aide sociale ». ³⁰ Cependant, la séparation demeure et dans le Canton de Vaud, comme le Canton de Genève, les personnes sans droit de séjour relèvent majoritairement de l'aide d'urgence et non de l'aide sociale ordinaire.

En vertu de l'obligation de garantir l'exercice du droit à l'alimentation sans discrimination, l'État de Vaud doit assurer un accès égal et non discriminatoire à une alimentation adéquate dans toutes les écoles du Canton. A l'heure actuelle, il n'existe aucune garantie universelle et automatique pour l'ensemble des élèves: la qualité, l'accessibilité et même l'existence de cantines scolaires dépendent encore largement des communes, des établissements et des prestataires locaux, entraînant des différences notables entre communes et régions scolaires.³¹ Cette situation crée des inégalités de fait dans l'accès à des repas réguliers, équilibrés et abordables durant le temps scolaire.

Le droit international prévoit également que l'Etat doit garantir qu'il n'y ait pas de discrimination contre les paysans et paysannes et les autres personnes travaillant dans les zones rurales. L'article 16.6 de la Déclaration UNDROP prévoit que les Etats « prendront des mesures appropriées pour assurer un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail égal, sans distinction d'aucune sorte » (article 16.6).³² Dans le Canton de Vaud, il n'y pas de salaire minimum applicable à toutes les branches d'activités. Pour le secteur de l'agriculture, une convention collective de travail (CCT) couvre les employés agricoles. La Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) du Canton précise qu'en 2025, le salaire minimal pour le personnel agricole est fixé à 3'659 CHF brut par mois.³³ En l'état, le fait qu'il n'y ait pas de salaire minimum applicable à toutes les activités rend difficile l'affirmation selon laquelle la rémunération est « égale pour un travail égal ». Il est en effet compliqué de vérifier s'il y a une discrimination ou une sous-rémunération par rapport à des travaux équivalents dans d'autres branches. Le travail dans l'agriculture est en tout cas péjoré par le fait que le nombre d'heures de travail hebdomadaire est plus élevé qu'ailleurs.

Un autre article important de la Déclaration UNDROP est l'article 4 qui protège les femmes rurales contre la discrimination.³⁴ En 2023, la Suisse a accepté la recommandation d'un autre mécanisme de contrôle de l'ONU – l'examen périodique universel – lui demandant de « veiller à ce que les paysannes aient accès aux prestations de sécurité sociale afin de renforcer leur indépendance économique, quels que soient leur état civil et leur situation familiale ».³⁵ Cette recommandation vise à abolir une discrimination contre les femmes paysannes dans le système suisse de sécurité sociale. Elle lui avait été faite sur la base d'un rapport présenté à l'ONU par des organisations paysannes

et de protection du droit à l'alimentation en Suisse.³⁶

RESPECTER LE DROIT À L'ALIMENTATION

L'obligation de respecter le droit à l'alimentation est l'obligation pour l'Etat de s'abstenir de prendre des mesures qui aient pour effet de priver quiconque de son accès à l'alimentation ou aux moyens de s'en procurer.³⁷

Dans son rapport sur le Covid-19, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Fakhri, a demandé aux Etats de « proroger les politiques mises en œuvre pendant la pandémie en vue de renforcer la réalisation du droit à l'alimentation et les convertir en programmes permanents ».³⁸ Dans le Canton de Vaud, plusieurs réponses d'urgence déployées pendant la pandémie ont été prolongées ou transformées en mesures structurelles qui participent à la réalisation du droit à l'alimentation. Le Conseil d'État a notamment consolidé une approche intégrée de « politique alimentaire » par le biais de sa stratégie de restauration collective, articulée autour de six axes, dont l'introduction de critères sociaux et solidaires visant à garantir une rémunération équitable des producteurs et à contribuer à la lutte contre la précarité alimentaire dans le Canton.³⁹ Dans le même mouvement, le Canton a mis en place un Observatoire des précarités, en partenariat avec la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL), afin de mieux documenter les formes de vulnérabilité révélées ou amplifiées par la crise sanitaire.⁴⁰ Au moment où de nouvelles données sont produites et analysées sur la pauvreté au niveau national⁴¹, cet outil permet de rendre visibles des indicateurs souvent dispersés: difficultés de logement, renoncement aux prestations sociales pour des raisons administratives ou de statut de séjour, faibles revenus aggravés par l'inflation, sollicitations croissantes de fonds privés de solidarité, ou encore cumul de facteurs spécifiques de vulnérabilité, en particulier pour certaines femmes. Il est complété par la Centrale des solidarités qui est l'équivalente du Bureau d'information sociale (BiS) genevois.⁴²

PROTÉGER LE DROIT À L'ALIMENTATION

L'obligation de protéger le droit à l'alimentation impose à l'Etat de veiller à ce que les activités du secteur privé ne privent pas les individus de l'accès à une alimentation adéquate ou aux moyens de s'en procurer.⁴³ Cette obligation implique que l'Etat doit mettre en place un cadre législatif et institutionnel, des politiques et un système judiciaire appropriés pour protéger le droit à l'alimentation.

En Suisse, le secteur privé joue un rôle clé dans toutes les dimensions du droit à l'alimentation. Il est donc important de réguler ce secteur privé, y compris les acteurs et actrices engagés dans la production, la transformation, la distribution, la consommation et la restauration, pour que ceux-ci respectent le droit à l'alimentation, les droits des producteurs et productrices et ceux des travailleurs et travailleuses tout au long des chaînes alimentaires.

Pour protéger le droit à l'alimentation, le droit international prévoit, par exemple, que l'Etat doit réguler les prix des produits alimentaires pour qu'ils soient équitables pour les producteurs et productrices, et accessibles pour les consommateurs et consommatrices.⁴⁴

En Suisse, deux acteurs de la grande distribution – Migros et Coop – jouent un rôle central dans la fixation de ces prix. Ils représentent 70 % du marché des détaillants – 80 % si l'on ajoute Denner qui appartient à Migros – et leurs marges ont été dénoncées comme étant trop élevées et opaques, notamment par la Fédération romande des consommateurs (FRC), qui a fait des études sur les prix des produits laitiers et maraîchers.⁴⁵ La combinaison de cette opacité avec le fait que les prix à la consommation sont bien trop élevés par rapport aux prix payés aux producteurs et productrices pèsent à la fois sur le pouvoir d'achat des consommateurs et consommatrices et le niveau de vie des acteurs de la production.

Pour apporter une réponse à cette situation, la conseillère nationale I. Pasquier-Eichenberger a déposé une initiative parlementaire pour créer un observatoire des prix et des marges dans le secteur agroalimentaire, qui a été adoptée par les deux chambres de l'Assemblée fédérale en 2024 et 2025.⁴⁶ Sur l'exemple de l'Espagne, il serait également possible d'interdire aux acheteurs de payer un prix inférieur aux coûts de production des producteurs et productrices, et aux distributeurs d'acheter un produit à un prix inférieur aux coûts de production d'un industriel.⁴⁷

En Suisse, d'autres initiatives ont été prises pour fixer des prix équitables pour les produits alimentaires, notamment à travers l'agriculture contractuelle de proximité, les épiceries alternatives et le commerce équitable.⁴⁸ Une ville du Canton de Vaud – la ville de Renens – est devenue en 2020 une Fair Trade Town, en reconnaissance de son engagement en faveur du commerce équitable et de la consommation durable.⁴⁹

Pour protéger le droit à l'alimentation, il est également

important de garantir un accès à la justice en cas de violations du droit à l'alimentation. Dans sa thèse de doctorat, Christophe Golay a pu se baser sur une très riche jurisprudence pour démontrer que les différentes obligations de l'Etat de garantir l'exercice du droit à l'alimentation sans discrimination et de respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation sont toutes justiciables.⁵⁰ Si le droit à l'alimentation est un jour inscrit dans la Constitution vaudoise, il sera important que les juges vaudois et fédéraux reconnaissent la justiciabilité du droit à l'alimentation, et leur rôle dans sa protection. Il sera également important que les avocats et avocates utilisent le droit à l'alimentation pour protéger les victimes de violations.

RÉALISER LE DROIT À L'ALIMENTATION

L'obligation de réaliser le droit à l'alimentation implique que l'Etat doit faciliter la réalisation du droit à l'alimentation en créant un environnement qui permette aux personnes et aux groupes de s'alimenter de manière adéquate par leurs propres moyens, et qu'il doit garantir le droit à l'alimentation des personnes qui ne sont pas en mesure de s'alimenter elles-mêmes, notamment à travers la protection sociale et l'aide alimentaire, toujours dans la dignité.⁵¹

Cette obligation de réaliser le droit à l'alimentation a été définie dans les directives sur le droit à l'alimentation adoptées par les Etats à la FAO en 2004 et dans la Déclaration UNDROP adoptée en 2018, les deux fois avec l'appui de la Suisse.⁵² Elle a également été définie dans les rapports présentés au Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève par les Rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation et le Secrétaire général de l'ONU.⁵³

Pour faciliter la réalisation du droit à l'alimentation, la Suisse, le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, promouvoir des systèmes alimentaires durables et l'agroécologie et réduire le gaspillage alimentaire; promouvoir une alimentation saine, un environnement alimentaire adéquat, l'éducation nutritionnelle et les repas scolaires; assurer un revenu et un niveau de vie suffisants pour toutes les personnes qui travaillent et leurs familles, et l'accès aux ressources productives et un niveau de vie adéquat pour les producteurs et productrices.⁵⁴

Pour garantir le droit à l'alimentation, la Suisse, le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, viser l'universalisation de l'aide

sociale pour les personnes qui en ont besoin avec des niveaux de prestations suffisants et lutter contre le non-recours; réformer l'aide alimentaire avec un rôle central pour les autorités publiques; et appuyer la création et le développement d'une assurance sociale de l'alimentation et d'une caisse vaudoise de l'alimentation.⁵⁵

Parmi les lois, stratégies et politiques au niveau fédéral qui ont un impact sur la réalisation du droit à l'alimentation dans le Canton de Vaud, il y a les articles 104 et 104a de la Constitution fédérale, sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, la loi fédérale sur l'agriculture et les discussions sur la nouvelle politique agricole pour 2030 (PAC30+).⁵⁶ Il y a également la stratégie suisse de nutrition 2025-2032 et les recommandations nutritionnelles illustrées par la pyramide alimentaire de 2024, ainsi que la stratégie chaîne agroalimentaire.⁵⁷ Le Canton de Vaud est l'un des quatre cantons avec lesquels l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) développe le projet Agroécologie Suisse qui vise à rendre l'agriculture et le système alimentaire suisses plus durables d'ici à 2030, en soutenant des fermes qui mettent en œuvre des pratiques agroécologiques, tout en créant un lien entre ces exploitations et les consommateurs et consommatrices. Ce projet est réalisé en collaboration avec l'Institut d'agroécologie, AGRIDEA et Prométerre.⁵⁸

En 2025, la conseillère nationale Franziska Ryser a déposé une interpellation parlementaire pour savoir ce que la Confédération faisait pour réduire les coûts cachés du système agroalimentaire, qui selon une étude de FiBL se montent à plus de 30 milliards de CHF par année, dont plus de la moitié proviennent d'une mauvaise alimentation.⁵⁹ Dans sa réponse, le Conseil fédéral a rappelé qu'il avait conçu la stratégie suisse de nutrition et il a indiqué que les résultats de l'étude sont intégrés dans les travaux préparatoires sur la PA30+.⁶⁰

Du côté de la société civile, il y a les recommandations pour établir une politique alimentaire et un système alimentaire plus durables qui ont été présentées au Conseil fédéral en 2023 par l'Assemblée citoyenne pour une politique alimentaire et par le Comité scientifique Avenir Alimentaire Suisse.⁶¹ Bio Suisse et l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), favorisent le développement de l'agriculture biologique, dont les produits représentent 11,6 % des produits sur le marché des denrées alimentaires dans le pays.⁶² L'étude de la FRC sur l'accessibilité économique d'une alimentation saine, durable et locale – qui a démontré

qu'il était tout à fait possible de dépenser moins en mangeant mieux – et la brochure d'Uniterre pour promouvoir l'accès collectif à la terre sont également importants.⁶³ En 2024, le réseau pour l'assurance sociale alimentaire a proposé la création d'une assurance sociale alimentaire (ASA) sur le modèle de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).⁶⁴

Parmi les lois, stratégies et politiques cantonales ayant un impact sur la réalisation du droit à l'alimentation dans le Canton de Vaud, plusieurs bases constitutionnelles sont déterminantes. L'article 59 de la Constitution vaudoise engage l'État à soutenir une agriculture respectueuse de l'environnement⁶⁵, tandis que l'article 60 décrit les mesures à prendre pour assurer à chaque personne les conditions nécessaires à une vie digne.⁶⁶ L'article 71, quant à lui, inscrit le Canton dans une perspective de coopération internationale et de solidarité, incluant la promotion du commerce équitable.⁶⁷ À ces fondements s'ajoute la Loi vaudoise sur l'agriculture qui affirme explicitement la promotion d'une production agricole vivrière, de qualité et rémunératrice, ainsi que la souveraineté alimentaire comme objectifs cantonaux.⁶⁸ Pour ce qui relève de l'accès aux denrées alimentaires, la Loi sur l'action sociale lie directement l'aide d'urgence à la remise de denrées alimentaires aux personnes en situation de détresse.⁶⁹

Le Canton de Vaud a également développé un ensemble de stratégies transversales influençant la disponibilité, la qualité et la durabilité de l'alimentation. Le Plan climat cantonal, en cours de révision, intègre l'agriculture et l'alimentation dans ses objectifs de transition, en favorisant notamment la préservation des sols, la réduction des émissions agricoles et la résilience du système alimentaire.⁷⁰ L'un de ses volets centraux porte sur la restauration collective durable dans les institutions publiques, consolidé par une charte lancée en 2025 et une stratégie cantonale spécifique. Ces instruments encouragent l'approvisionnement en produits locaux et de saison, l'équilibre nutritionnel et la réduction du gaspillage alimentaire.⁷¹ Par ailleurs, le Plan stratégique de santé publique 2024–2028 reconnaît la promotion d'une alimentation saine comme un axe prioritaire de prévention, en particulier dans la lutte contre l'obésité et les maladies liées au régime alimentaire.⁷²

Enfin, des mesures sociales et opérationnelles contribuent à la réalisation du droit à l'alimentation dans le Canton. Le soutien, certes réduit, accordé aux épiceries sociales et aux associations partenaires constitue un élément de

la politique sociale cantonale, permettant d'améliorer de façon ponctuelle l'accès à l'alimentation pour les personnes en situation de vulnérabilité.⁷³ L'État encourage également l'approvisionnement local et durable dans les marchés publics, notamment pour les écoles, les hôpitaux et les autres institutions cantonales.⁷⁴ S'ajoutent des initiatives locales, telles que le label « Vaud certifié d'ici », qui valorisent les produits du terroir et les circuits courts.⁷⁵

Parmi les lois, stratégies et politiques au niveau municipal qui ont un impact sur la réalisation du droit à l'alimentation dans le Canton de Vaud, plusieurs communes appliquent et déclinent localement les orientations cantonales en matière d'aide sociale, de restauration collective et de durabilité alimentaire. Depuis 2015, la Ville de Lausanne joue un rôle moteur avec sa politique de restauration collective durable intégrée aux structures scolaires, parascolaires et professionnelles.⁷⁶ L'ambition de ses objectifs en matière de politique d'achat en faveur des filières courtes et des modes de production durable, de santé et de promotion des protéines végétales en fait l'une des collectivités les plus engagées en Suisse. Sa collaboration avec les épiceries sociales présentes sur le territoire communal est aussi un axe de travail significatif.⁷⁷ Avec 6 autres villes suisses, elle a initié en 2025 la Charte des villes et communes suisses pour une alimentation durable.⁷⁸ La Ville de Nyon a adopté la stratégie agriculture et alimentation 2025-2030 pour stimuler la filière agro-alimentaire locale, créer plus de débouchés pour l'agriculture régionale, notamment à travers les repas scolaires, et encourager l'accès aux produits sains et locaux pour toutes et tous.⁷⁹ La Ville de Vevey a introduit une subvention pour la souscription des familles à bas revenus pour des paniers de légumes locaux et bios.⁸⁰ Plus d'une vingtaine de communes vaudoises sont par ailleurs engagées avec le label « Communes en santé » et développent des actions de sensibilisation, d'éducation alimentaire ou de promotion des circuits courts, à travers des projets recensés par le portail cantonal des bonnes pratiques.⁸¹

Par ailleurs, certaines communes vaudoises participent à des démarches alimentaires territoriales d'envergure nationale et internationale. Plusieurs d'entre elles, comme la Ville d'Aigle en 2025, ont été distinguées « Villes du Goût », une initiative suisse valorisant les engagements municipaux en faveur de l'alimentation durable.⁸² Ces communes sont également invitées à adhérer au Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan, signé par plus de 260 villes dans le monde et promouvant des politiques

alimentaires locales cohérentes, durables et inclusives.⁸³ Au niveau opérationnel, plusieurs municipalités soutiennent également des structures solidaires locales — épiceries sociales, banques alimentaires, jardins communautaires — renforçant ainsi la mise en œuvre concrète du droit à l'alimentation sur le territoire vaudois.

Du côté de la société civile, plusieurs initiatives ont été prises pour garantir la réalisation du droit à l'alimentation dans le Canton de Vaud. Cela inclut les associations d'aide alimentaire et solidaires, comme Caritas Vaud qui a créé des épiceries avec des produits alimentaires à prix réduits à Lausanne, Renens, Vevey et Yverdon-les-Bains et qui gère la CA-RL qui approvisionne un large réseau de structures d'accueil, de repas, de distribution et d'hébergements, en lien avec des producteurs locaux.⁸⁴ En 2023, la Centrale alimentaire du Nord vaudois (CA-NOV) a été créée à Yverdon-les-Bains.⁸⁵ D'autres acteurs incluent la fédération vaudoise des Cartons du Cœur, le Samedi du Partage Vaud et l'association La Soliderie, qui organisent la distribution de denrées, des cabas alimentaires et des ventes solidaires pour les personnes en situation de précarité.⁸⁶

Un ensemble d'acteurs engagés dans les circuits courts, la production durable et la qualité nutritionnelle facilitent également la réalisation du droit à l'alimentation. Uniterre, la Fédération romande d'agriculture contractuelle de proximité et le réseau romand d'agroécologie militent pour le développement d'une agriculture paysanne de proximité, écologiquement responsable, socialement équitable et respectueuse des droits des producteurs et productrices.⁸⁷ Prométerre et l'Association des jeunes agriculteurs vaudois s'engagent pour une agriculture plus durable.⁸⁸ Bio-Vaud compte plus de 450 paysans et paysannes bio du Canton.⁸⁹ La Fondation pour la promotion du Goût et Slow Food Vaud défendent une alimentation locale, de saison, durable et paysanne, des valeurs cohérentes avec les objectifs de l'initiative constitutionnelle.⁹⁰ Les labels Fourchette verte et Fourchette verte-Ama terra permettent de promouvoir une alimentation équilibrée et durable, y compris dans les écoles (Fourchette verte junior) et les crèches et garderies (Fourchette verte des tout-petits).⁹¹ En 2025, un restaurant scolaire à Nyon est devenu le premier du Canton à recevoir le label Fourchette verte Ama terra, qui est le plus exigeant.⁹²

À cela s'ajoutent des réseaux et coopératives alimentaires tels que les épiceries alternatives romandes, qui proposent des produits issus de l'agriculture locale et biologique, favorisant

les circuits courts et la souveraineté alimentaire.⁹³ En 2023, une monnaie locale – le Franc Paysan – a été créée pour dynamiser la vente directe des produits agricoles locaux et les circuits courts en Suisse romande.⁹⁴ Enfin, des structures communautaires et collectifs locaux, ainsi que des initiatives municipales comme le soutien à des jardins partagés ou des projets éducatifs sur l'alimentation, complètent ce tissu de mobilisation citoyenne qui contribue à créer un environnement permettant aux habitants et habitantes de s'alimenter de manière adéquate par leurs propres moyens.

Des activités de recherche académique accompagnent ces initiatives des autorités vaudoises et de la société civile. Ces recherches portent notamment sur la durabilité des systèmes alimentaires, l'agriculture paysanne, l'accès à l'alimentation pour les populations vulnérables, la restauration collective et l'éducation à l'alimentation. Parmi les initiatives recensées, on peut citer les journées scientifiques de l'agroécologie organisées par l'Université de Lausanne (UNIL)⁹⁵, le projet sur la transparence des coûts et des marges de filières agricoles vaudoises de l'UNIL, AGRIDEA et Equal Profit⁹⁶, les projets menés par Unisanté sur la restauration collective et la santé des enfants⁹⁷, les recherches appliquées de la Haute école pédagogique (HEP) Vaud sur l'éducation alimentaire et les programmes scolaires⁹⁸, ainsi que les études d'Agroscope et de la HAFL / BFH sur la durabilité des filières agricoles, les circuits courts et la souveraineté alimentaire.⁹⁹ Biovision et Slow Food mènent également un projet avec des partenaires académiques pour promouvoir un système alimentaire durable dans le Canton, avec une approche territoriale dans le Nord Vaudois.¹⁰⁰

Dans sa stratégie de transition CAP2037, l'Université de Lausanne a pour objectif d'ici 2037, année de son 500^e anniversaire, d'augmenter par rapport à 2019 la part d'aliments d'origine végétale proposée dans les cafétérias d'au moins 30 % et la part de produits alimentaires suisses d'au moins 50 %, et d'au moins tripler la part de produits alimentaires labélisés bio.¹⁰¹ De son côté, l'EPFL s'est engagée dans sa stratégie 2020-2030 à favoriser une restauration saine et durable, équilibrée au niveau nutritionnel et abordable pour sa communauté étudiante, tout en privilégiant les produits frais, locaux et de saison et en offrant un jour végétarien par semaine, et 50 % des menus végétariens quotidiennement.¹⁰²

CONCLUSION

Dans le Canton de Vaud, la protection du droit à l'alimentation est un impératif pour répondre de manière structurée à l'augmentation de l'insécurité alimentaire. Faisant ce constat, plusieurs députés et députées du Grand Conseil vaudois ont déposé une initiative en 2024 pour consacrer ce droit dans la Constitution cantonale. Cette consécration faciliterait la mise en œuvre des obligations de l'Etat et de toutes personnes assumant une tâche publique – dans le Canton de Vaud comme dans le reste de la Suisse – de respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation, sans discrimination.

Cette initiative s'inscrit dans un environnement comprenant un certain nombre de mesures prises par le Canton de Vaud et les communes vaudoises, et dans un écosystème associatif très actif, qui lui donne une base concrète. Une campagne de la société civile et des partis politiques – comparable à celle qui s'est matérialisée en faveur du droit à l'alimentation à Genève en 2023¹⁰³ – pourrait reposer sur un tissu d'acteurs engagés dans la solidarité alimentaire, l'agriculture locale, l'alimentation durable et la justice sociale.

Dans cette publication, nous avons présenté la définition du droit à l'alimentation et des obligations liées à ce droit qui s'est cristallisée depuis 20 ans en droit international. Nous avons également présenté des lois, des stratégies et des politiques aux niveaux fédéral, cantonal et communal qui favorisent ou entravent la mise en œuvre du droit à l'alimentation, ainsi que des initiatives de la société civile qui se mobilise pour cette mise en œuvre.

Nous pouvons maintenant formuler des recommandations pour que le Canton de Vaud et les communes vaudoises respectent, protègent et réalisent pleinement le droit à l'alimentation de toute personne dans le Canton, sans discrimination, et favorisent une transition juste vers des systèmes alimentaires durables.

RECOMMANDATIONS

- Pour concrétiser le droit à l'alimentation qui est consacré dans le PIDESC, que la Suisse a ratifié en 1992, le Canton de Vaud devrait prendre les mesures nécessaires pour que ce droit soit mis en œuvre dans toutes ses dimensions. Il devrait également consacrer le droit à l'alimentation, qui comprend le droit à une alimentation adéquate et le droit d'être à l'abri de la faim, dans la Constitution cantonale.
- Indépendamment du fait que le droit à l'alimentation soit consacré dans la Constitution vaudoise, le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, prendre une série de mesures qui sont indiquées ci-dessous.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, réviser leurs lois, politiques, stratégies et programmes existants qui entraveraient le respect, la protection et la réalisation du droit à l'alimentation, sans discrimination. Si nécessaire, ils devraient élaborer et adopter de nouvelles lois, politiques, stratégies et programmes pour que le droit à l'alimentation soit mis en œuvre dans toutes ses dimensions. Ils développeraient ainsi de véritables politiques publiques alimentaires aux niveaux cantonal et communal.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient créer un organe chargé d'appuyer la mise en œuvre du droit à l'alimentation. Cet organe, qui pourrait être un Conseil de l'alimentation, devrait être participatif et représentatif de tous les acteurs et les actrices concernés, y compris les paysans et paysannes et les personnes en situation d'insécurité alimentaire.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, favoriser une approche systémique et un renforcement mutuel entre la concrétisation du droit à l'alimentation et les autres domaines d'action publique, par exemple en matière de santé, d'aide sociale, d'éducation, de lutte contre le changement climatique et de protection de l'environnement et de la biodiversité.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, collaborer avec les autres cantons, la Confédération et les autres Etats pour faciliter la réalisation du droit à l'alimentation et assurer une transition juste vers des systèmes alimentaires durables.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, promouvoir le droit à l'alimentation à travers des campagnes de sensibilisation et d'information pour le grand public et prendre des mesures ciblées pour former les acteurs et les actrices de l'alimentation et de l'agriculture, leurs administrations, les juges et les avocats et avocates, les étudiants et étudiantes et les élèves au sujet de l'importance de la concrétisation de ce droit.
- Les juges cantonaux et fédéraux devraient protéger les victimes de violations du droit à l'alimentation, en reconnaissant la justiciabilité de ce droit fondamental. Les avocats et avocates devraient utiliser le droit à l'alimentation pour protéger les victimes de violations.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, assurer que les producteurs et productrices aient accès à des ressources productives localement, y compris les outils de production, l'assistance technique, le crédit, les assurances et d'autres services financiers. Ils devraient détecter les possibilités d'installation de nouvelles structures agricoles. Ils devraient aider les jeunes paysans et paysannes, agriculteurs et agricultrices à démarrer leur activité en facilitant leur accès à la terre et aux autres ressources productives. Ils devraient également promouvoir la sélection et l'utilisation de semences paysannes locales, et fournir un appui technique et une aide à l'investissement aux méthodes de production agroécologiques.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, prendre des mesures pour que toutes les personnes qui travaillent, y compris les travailleurs et travailleuses agricoles, ainsi que leurs familles aient un revenu et un niveau de vie suffisants.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, réguler le secteur privé, y compris les acteurs et actrices engagés dans la production, la transformation, la distribution, la consommation et la restauration, pour que ceux-ci favorisent la réalisation du droit à l'alimentation et une transition juste vers des systèmes alimentaires durables. Ils devraient réguler les prix des produits alimentaires pour qu'ils soient équitables pour les producteurs et productrices, et accessibles pour les consommateurs et consommatrices. Ils devraient également appuyer la création d'un observatoire des prix et des marges dans le secteur agroalimentaire.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, favoriser une production locale, saine, produite dans des conditions socialement et écologiquement justes. Ils devraient promouvoir des systèmes alimentaires durables, l'agroécologie et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils devraient soutenir les producteurs et productrices dans la transition de leurs modes de production vers l'agroécologie. Ils devraient favoriser les circuits courts et identifier le potentiel pour accroître la production et la transformation locales, par filières, pour augmenter le taux d'autosuffisance cantonale.

- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, définir des critères d'achats appropriés pour les achats alimentaires publics afin de favoriser une transition juste vers des systèmes alimentaires durables. Ils devraient le faire en favorisant l'agriculture paysanne, locale, de saison et biologique et l'alimentation végétarienne, et pour les produits importés les produits labellisés bios ou commerce équitable
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, universaliser la restauration scolaire et préscolaire, en garantissant un accès égal et sans discrimination à une alimentation adéquate dans toutes les écoles, dans le primaire et le secondaire, et dans toutes les structures de la petite enfance. Ils devraient le faire en favorisant des labels tels que Fourchette verte des tout-petits, Fourchette verte junior et Fourchette verte-Ama terra, l'agriculture paysanne, locale, de saison et biologique et l'alimentation végétarienne, et pour les produits importés les produits labellisés bio ou commerce équitable.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, assurer que les autres établissements publics et parapublics qui disposent de services de restaurations collectives, y compris aux CHUV, à l'AMAD, à l'Université de Lausanne, à l'EPFL et dans les autres hautes écoles, facilitent la réalisation du droit à l'alimentation en offrant une alimentation adéquate. Ces établissements devraient également favoriser des labels tels que Fourchette verte et Fourchette verte-Ama terra, l'agriculture paysanne, locale, de saison et biologique et l'alimentation végétarienne, et pour les produits importés les produits labellisés bio ou commerce équitable. Une alimentation adéquate, locale et durable devrait également être promue dans les EMS et auprès des autres établissements et restaurants.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, renforcer les liens entre les personnes qui produisent et celles qui consomment, notamment à travers les circuits courts, l'agriculture contractuelle de proximité et les épiceries alternatives. Ils devraient également promouvoir le commerce équitable dans le Canton et en Suisse.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, prendre des mesures pour que les informations sur les denrées alimentaires vendues sur le territoire (qualité nutritionnelle, origine géographique, méthodes de production, etc.) et sur les différents acteurs et actrices des systèmes alimentaires vaudois soient accessibles, afin que les consommateurs et consommatrices puissent faire des choix informés.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, renforcer la promotion d'une alimentation saine et équilibrée, d'un environnement alimentaire adéquat et l'éducation nutritionnelle, notamment pour lutter contre le surpoids, l'obésité et les maladies non transmissibles. Les recommandations nutritionnelles suisses illustrées par la pyramide alimentaire de 2024 devraient être mises en œuvre. La possibilité d'avoir accès à une alimentation saine, locale et durable devrait être promue, y compris pour les personnes en situation de précarité alimentaire.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, viser l'universalisation de la protection sociale et lutter contre le non-recours aux prestations sociales. Le Canton de Vaud devrait fournir au plus grand nombre possible de personnes une aide sociale ordinaire. Les niveaux des prestations sociales devraient être assez élevés pour assurer à toute personne un niveau de vie suffisant, y compris le droit à une alimentation adéquate. Les autorités publiques vaudoises devraient promouvoir au niveau fédéral la suppression de l'aide d'urgence et le principe d'une aide sociale ordinaire pour toutes les personnes dans le besoin, quels que soient leurs statuts, ainsi que l'abandon du lien fait entre le recours à l'aide sociale, le renouvellement d'un permis de séjour et le droit au regroupement familial.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, identifier les personnes en situation de précarité alimentaire et réformer l'aide alimentaire, en concertation avec les acteurs et actrices concernés et les bénéficiaires, pour que celle-ci garantisse le droit à une alimentation adéquate à toute personne qui, malgré toutes les autres mesures prises, ne peut pas s'alimenter par ses propres moyens. Les autorités publiques devraient jouer un rôle central dans l'aide alimentaire, qui devrait avoir pour but d'assurer aux personnes dans le besoin et à leurs familles, sur le plan physique et psychique, une vie libre d'anxiété, épanouissante et digne. Les autorités publiques devraient favoriser les formes d'aide qui permettent aux bénéficiaires d'avoir accès à une alimentation adéquate, durable et choisie, et celles qui visent leur retour à l'autonomie en matière d'alimentation.
- Le Canton de Vaud et les communes vaudoises devraient, selon leurs compétences respectives, faciliter la création et le développement d'une assurance sociale de l'alimentation et d'une caisse vaudoise de l'alimentation, notamment pour lutter contre le fait que l'alimentation est une variable d'ajustement dans le budget des ménages. Sur l'exemple de la caisse genevoise de l'alimentation, cette caisse pourrait avoir pour but de permettre à ses membres, incluant des personnes en situation de précarité alimentaire, de disposer d'un montant mensuel dédié à l'achat de produits alimentaires dans des lieux choisis selon des critères définis par un comité citoyen. Ce dispositif renforcerait l'engagement collectif et démocratique des habitants et habitantes quant au choix alimentaire, tout en facilitant l'accès physique et économique à une alimentation adéquate pour toutes et tous, et une transition juste vers des systèmes alimentaires durables.

NOTES DE FIN

¹ Cette publication est inspirée de notre travail sur le droit à l'alimentation à Genève. Voir C. Golay, [Le droit à l'alimentation à Genève. Pour une transition juste vers des systèmes alimentaires durables](#), 2024. Voir également le résumé de cette publication qui est disponible en français, allemand, italien et anglais.

² PIDESC, 1966.

³ Comité des DESC, [Observation générale 12. Le droit à une nourriture suffisante \(art.11\)](#), 1999, para 15.

⁴ Comité des DESC, [Observation générale 9. Application du Pacte au niveau national](#), 1998.

⁵ Dans le Canton de Genève, 60'000 personnes ont eu recours à l'aide alimentaire en 2023, ce qui fait 12% de la population. A. Martenot, [Cartographie de l'aide alimentaire à Genève](#), 2024, p.19.

⁶ [Initiative parlementaire](#) pour inscrire le droit à l'alimentation dans la Constitution fédérale, 2023; Sénat français, [Droit fondamental à l'alimentation](#), 2024; Action contre la faim, [Droit à l'alimentation. La France doit se mettre à table](#), 2024, p.29; Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, [Garantir le droit humain à l'alimentation](#), 2024, para. 35; Comité de la sécurité alimentaire mondiale, [Special Event on the Right to Food](#), Rome, 27 octobre 2023.

⁷ [Initiative pour un droit à l'alimentation dans le Canton de Vaud](#), 2024.

⁸ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, [Garantir le droit humain à l'alimentation](#), 2024, para. 16. Voir également les recommandations au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, [Garantir le droit humain à l'alimentation](#), 2024.

⁹ Mater Fondazione, Fondazione Pistoletto, Geneva Academy, [Geneva Demopracic Forum 2024. European Citizen Initiative for the Right to Food](#), 2024. Commission européenne, [initiative citoyenne européenne enregistrée le 8 juillet 2025](#).

¹⁰ Initiative citoyenne européenne, [Manger est un droit humain pour toutes et tous! Garantir des systèmes alimentaires sains, justes et durables](#), 2024. Voir également le site internet des organisations de la société civile qui soutiennent de cette initiative.

¹¹ Comité des DESC, [Observation générale 9. Application du Pacte au niveau national](#), 1998, paras. 2, 7.

¹² C. Golay, ["Le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC et la Suisse"](#), 2013, pp.483-495. C. Golay, [Droit à l'alimentation et accès à la justice. Exemples au niveau national, régional et international](#), FAO, 2009, pp.51-52.

¹³ Tribunal fédéral, V. gegen Einwohnergemeinde X. und Regierungsrat des Kantons Bern, ATF 121 I 367, Arrêt du 27 octobre 1995, pp.370-373.

¹⁴ [Constitution fédérale de la Confédération suisse](#), article 12.

¹⁵ [Initiative parlementaire](#) pour inscrire le droit à l'alimentation dans la Constitution fédérale, 2023.

¹⁶ Caritas Vaud, [Centrale alimentaire de la région lausannoise](#).

¹⁷ [Initiative pour un droit à l'alimentation dans le Canton de Vaud](#), 2024.

¹⁸ [Constitution vaudoise](#), article 33.

¹⁹ [Initiative pour un droit à l'alimentation dans le Canton de Vaud](#), 2024. Grand Conseil, Commission des affaires sociales, [Rapport de majorité sur cette initiative](#), 8 juillet 2025, p.2.

²⁰ [Initiative pour un droit à l'alimentation dans le Canton de Vaud](#), 2024

²¹ C. Golay, [Le droit à l'alimentation à Genève. Pour une transition juste vers des systèmes alimentaires durables](#), 2024, pp.28-29.

²² [Déclaration UNDROP](#), 2018, article 15.2; M. Ramel et al., [Le droit à l'alimentation pour une transition juste vers des systèmes alimentaires durables. Comment le droit à l'alimentation peut fonder et guider les travaux de la Commission européenne sur une législation cadre européenne \(FSFS\) pour des systèmes alimentaires durables](#), 2023, pp.12-13; C. Golay, [Le droit à l'alimentation à Genève. Pour une transition juste vers des systèmes alimentaires durables](#), 2024, pp.29-31.

²³ Comité des DESC, [Observation générale 12. Le droit à une nourriture suffisante \(art.11\)](#), 1999, paras 12, 17.

²⁴ [Constitution vaudoise](#), article 38.

²⁵ C. Golay, [Le droit à l'alimentation à Genève. Pour une transition juste vers des systèmes alimentaires durables](#), 2024, p.31.

²⁶ Comité des DESC, [Observation générale 12. Le droit à une nourriture suffisante \(art.11\)](#), 1999, para 15. Comité des DESC, [Observation générale 9. Application du Pacte au niveau national](#), 1998.

²⁷ [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), 1948, articles 1 et 2. [Constitution vaudoise](#), article 10.

²⁸ Comité des DESC, [Observation générale 20. La non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels](#), 2009, paras. 8-10. C. Golay, [Le droit à l'alimentation à Genève. Pour une transition juste vers des systèmes alimentaires durables](#), 2024, pp.33-37.

²⁹ Comité des DESC, [Observations finales à la Suisse](#), 2019, para. 20.

³⁰ Comité des DESC, [Observations finales à la Suisse](#), 2010, para. 12.

³¹ Grand Conseil, [Rapport de commission sur la restauration collective durable](#), 2025; Conseil d'Etat, [exposé des motifs pour une restauration collective durable](#), 2024; Conseil d'Etat, [L'Etat de Vaud s'engage pour une restauration collective saine et durable](#); Canton-communes, [Périodique pour les communes vaudoises](#), [Les écoles et les communes, ensemble vers la durabilité](#).

³² [Déclaration UNDROP](#), 2018.

³³ DGEM, [Conditions d'occupation du personnel agricole dès le 1er janvier 2025](#).

³⁴ [Déclaration UNDROP](#), 2018.

³⁵ Conseil des droits de l'homme (CDH), [Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de la Suisse](#), 2023, para. 39.250. CDH, [Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de la Suisse. Additif. Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'Etat examiné](#), 2023, p. 9.

³⁶ Geneva Academy, Uniterre, Swissaid, FIAN Switzerland and CETIM, [The Implementation of the UNDROP in Swiss Domestic Laws and Policies](#), 2023, paras. 59-61.

³⁷ Comité des DESC, [Observation générale 12. Le droit à une nourriture suffisante \(art.11\)](#), 1999, para. 15. C. Golay, [Le droit à l'alimentation à Genève. Pour une transition juste vers des systèmes alimentaires durables](#), 2024, pp.38-39.

³⁸ M. Fakhri, [Le droit à l'alimentation et le Covid-19](#), 2022, para. 91.e.

³⁹ Conseil d'Etat, [Nouvelle stratégie de restauration collective](#), 2025.

⁴⁰ HETSL, [Observatoire des précarités](#).

⁴¹ Voir [Monitoring national de la pauvreté. Une base de connaissances solide pour une politique efficace de lutte contre la pauvreté](#), 2025.

⁴² Canton de Vaud, [Centrale des solidarités](#) C. Golay, [Le droit à l'alimentation à Genève. Pour une transition juste vers des systèmes alimentaires durables](#), 2024, p.39. Voir le site internet du BIS genevois. Pour une évaluation du BIS à Genève, voir B. Lucas et al., [Accès aux droits: évaluation du Bureau d'information sociale \(BIS\)](#), HETS, 2025.

⁴³ Comité des DESC, [Observation générale 12. Le droit à une nourriture suffisante \(art.11\)](#), 1999, para. 15. C. Golay, [Le droit à l'alimentation à Genève. Pour une transition juste vers des systèmes alimentaires durables](#), 2024, pp.39-44.

⁴⁴ Voir notamment [Déclaration UNDROP](#), 2018, articles 2.5, 16.2 et 16.3.

⁴⁵ J. Busché et S. Imsand, [Décryptage des marges : la rentabilité avant tout](#), FRC, 2022; J. Busché et S. Imsand, [Omerta dans le maraîchage : les raisons de la colère](#), FRC, 2022.

⁴⁶ [Initiative parlementaire](#) pour un observatoire des prix efficace dans les filières agroalimentaires, 2022. Voir également FRC, [Observatoire des marges : quel modèle pour la Suisse ?](#), 2023.

⁴⁷ C'est le cas en Espagne depuis fin 2021, en vertu de la [Ley de la Cadena alimentaria](#) qui crée un principe d'interdiction de « destruction de valeur » tout au long de la chaîne alimentaire.

⁴⁸ Voir [Fédération romande d'ACP; Épiceries alternatives romande](#); Artisans de la transition, [Les épiceries alternatives sont irremplaçables](#), 2024; [Commerce équitable et solidaire local en Suisse romande](#).

⁴⁹ Voir [Fair Trade Town](#); [Renens Fair Trade Town 2020](#).

⁵⁰ C. Golay, [Droit à l'alimentation et accès à la justice](#), 2011; C. Golay, [Droit à l'alimentation et accès à la justice. Exemples au niveau national, régional et international](#), FAO, 2009, pp.19-27.

⁵¹ Comité des DESC, [Observation générale 12. Le droit à une nourriture suffisante \(art.11\)](#), 1999, para. 15; Haut-Commissariat aux droits de l'homme et FAO, [Le droit à une alimentation suffisante](#), 2010, pp.22-23.

⁵² FAO, [Directives sur le droit à l'alimentation](#), 2004. [Déclaration UNDROP](#), 2018.

⁵³ J. Ziegler, [Obligations extraterritoriales des Etats en ce qui concerne le droit à l'alimentation](#), 2005; J. Ziegler, [Définir le droit à l'alimentation à l'heure de la mondialisation](#), 2006; O. De Schutter, [Le rôle de la coopération internationale en faveur du développement et de l'aide alimentaire dans la réalisation du droit à une alimentation suffisante: de la charité à l'obligation](#), 2009; O. De Schutter, [Le droit à l'alimentation, la santé et la malnutrition](#), 2011; M. Fakhri, [Le droit à l'alimentation dans le contexte du droit et de la politique du commerce international](#), 2020; M. Fakhri, [Le droit à l'alimentation et le Covid-19](#), 2022; J. Ziegler et al., [The Fight for the Right to Food. Lessons Learned](#), 2011; A. Guterres, [Les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation](#), 2023.

⁵⁴ C. Golay, [Le droit à l'alimentation à Genève. Pour une transition juste vers des systèmes alimentaires durables](#), 2024, pp.44-73.

⁵⁵ C. Golay, [Le droit à l'alimentation à Genève. Pour une transition juste vers des systèmes alimentaires durables](#), 2024, pp.79-99.

⁵⁶ [Constitution fédérale de la Confédération suisse](#), articles 104 et 104a; [Loi fédérale sur l'agriculture \(Loi sur l'agriculture, LAgr\)](#), 1998; OFAG, [Ensemble vers une nouvelle politique agricole 2030](#), 2024.

⁵⁷ OSAV, [Stratégie suisse de nutrition, Recommandations nutritionnelles suisses](#), FAO. [Recommandations nutritionnelles suisses](#), [Stratégie chaîne agroalimentaire](#).

⁵⁸ OFAG, [Projet ressource «Transition agroécologique de l'agriculture et de l'alimentation»](#); [site internet du projet Agroécologie Suisse](#).

⁵⁹ [Interpellation parlementaire](#) sur les coûts externes du système agroalimentaire et les mesures prises par la Confédération pour les réduire, 2025. K. De Luca and A. Muller, [Hidden Costs of the Swiss Agrifood System. Case Study for the State of Food and Agriculture Report of the FAO – SOFA 2024](#), FiBL, 2025.

⁶⁰ [Interpellation parlementaire](#) sur les coûts externes du système agroalimentaire et les mesures prises par la Confédération pour les réduire, [Avis du Conseil fédéral](#), 2025.

⁶¹ Comité scientifique Avenir Alimentaire Suisse, [L'avenir de l'alimentation en Suisse. Guide des principaux leviers et axes politiques pour établir un système alimentaire](#)

[durable](#), 2023. Assemblée citoyenne pour une politique alimentaire, [Recommandations pour la politique alimentaire suisse](#), 2023. Voir également R. Longet, [Planète, état d'urgence. La réponse de la durabilité](#), 2024.

⁶² Voir [Bio Suisse](#) et [FiBL](#).

⁶³ FRC, [Étude comparative sur les budgets alimentaires selon divers régimes](#), 2017; Uniterre, [La terre à ceux qui la cultivent! Accès collectif à la terre en Suisse](#), 2023.

⁶⁴ Voir [Pour une assurance sociale alimentaire](#); Uniterre, [Vers une assurance sociale de l'alimentation](#), 2024.

⁶⁵ [Constitution du Canton de Vaud](#), art.59.

⁶⁶ [Constitution du Canton de Vaud](#), art.60.

⁶⁷ [Constitution du Canton de Vaud](#), art.71.

⁶⁸ [Loi vaudoise sur l'agriculture](#), 2010, art.1-2.

⁶⁹ [Loi sur l'action sociale vaudoise](#), 2003, art.4a.

⁷⁰ Canton de Vaud, [Politique climatique du Conseil d'Etat. Plan climat vaudois 2^e génération](#), 2025.

⁷¹ Canton de Vaud, [Charte de la restauration collective vaudoise](#); [Stratégie cantonale de restauration collective](#).

⁷² Canton de Vaud, [Plan stratégique de santé publique 2024-2028 de la Direction générale de la santé](#).

⁷³ Grand Conseil, Commission des affaires sociales, [Rapport de majorité sur l'initiative pour un droit à l'alimentation dans le Canton de Vaud](#), 8 juillet 2025, p.2.

⁷⁴ Canton de Vaud, [Achats responsables](#).

⁷⁵ [Site internet du Label Vaud certifié d'ici](#).

⁷⁶ Ville de Lausanne, [Restauration collective durable](#).

⁷⁷ Voir par exemple Ville de Lausanne, [Epiceries Caritas](#).

⁷⁸ Ville de Lausanne, [Charte suisse alimentation durable](#).

⁷⁹ Ville de Nyon, [Stratégie agriculture et alimentation](#).

⁸⁰ Ville de Vevey, [Paniers de légumes](#).

⁸¹ [Communes en santé Vaud](#). Ce label est géré par Unisanté.

⁸² [Site internet de la Semaine du Goût](#). Ville d'Aigle, [Aigle Ville du Goût 2025](#).

⁸³ [Pacte de Milan de politique alimentaire urbaine](#), 2015.

⁸⁴ Voir le [site internet](#) sur les épiceries de Caritas Vaud et celui sur la CA-RL.

⁸⁵ Voir le [site internet de la CA-NOV](#).

⁸⁶ Voir les [sites internet](#) de la [fédération vaudoise des Cartons du Cœur](#), de [Samedi du Partage Vaud](#) et de la [Soliderie](#).

⁸⁷ Voir les [sites internet](#) d'[Uniterre](#), de la [Fédération romande d'agriculture contractuelle de proximité](#) et du [réseau romand d'agroécologie](#).

⁸⁸ Voir le [site internet de Prométerre](#).

⁸⁹ Voir le [site internet de Bio-Vaud](#).

⁹⁰ Voir les sites internet de la [Fondation pour la promotion du Goût](#) et de [Slow Food Vaud](#).

⁹¹ Voir le [site internet de Fourchette verte Vaud](#). Ces labels sont gérés par Unisanté.

⁹² Ville de Nyon, [Première labellisation Fourchette verte Ama terra dans le Canton de Vaud](#).

⁹³ Voir le [site internet des épiceries alternatives romandes](#). Voir également Artisans de la transition, [Les épiceries alternatives sont irremplaçables](#), 2024.

⁹⁴ Voir le [site internet du Franc Paysan](#).

⁹⁵ UNIL, [Journées scientifiques de l'agroécologie 2024](#).

⁹⁶ UNIL, [Transparence économique de filières agricoles vaudoises 2023-2024](#).

⁹⁷ Unisanté, [Restauration collective, durabilité et santé des enfants](#).

⁹⁸ HEP Vaud, [Éducation à l'alimentation dans le cadre scolaire](#).

⁹⁹ Agroscope, [Sécurité alimentaire, durabilité et filières agricoles, 2023](#); BFH / HAFL, [Analyses et évaluations de durabilité des systèmes alimentaires](#).

¹⁰⁰ Biovision et Slow Food, [Ensemble pour un système alimentaire durable](#). Ce projet dans le Nord Vaudois fait partie du [projet « Région à Table »](#) qui développe des activités similaires à Zürich et Bâle-Campagne.

¹⁰¹ Université de Lausanne, [Stratégie de transition CAP2037](#).

¹⁰² EPFL, [alimentation](#); EPFL, [la révolution dans l'assiette](#).

¹⁰³ A Genève, il y a eu une double campagne en faveur de l'inscription du droit à l'alimentation dans la Constitution en 2023. Le [Groupement associatif pour un droit à l'alimentation](#) était composé des acteurs de l'aide alimentaire que sont le CAPAS, la Fondation Partage, Caritas Genève, le Centre social protestant Genève et les Colis du Cœur. Le [Comité pour le droit à l'alimentation](#) a rassemblé APRES-GE, Bio Genève, le CETIM, la Farce, FIAN Suisse, la Filière alimentaire des Vergers (FAV), Fourchette verte, Genève Cultive, la Grève du Climat, le Mouvement pour une agriculture paysanne et citoyenne (MAPC), Mater Fondazione, Slow Food Genève, Swiss Food Academy, Uniterre ainsi que cinq formations politiques: Le Centre, Ensemble à gauche, Le Parti socialiste, Les Vert-e-s et Les Verts libéraux. En 2025, le Conseil citoyen de l'alimentation de Genève a été créé par des organisations de la société civile pour faciliter la participation citoyenne dans la mise en œuvre du droit à l'alimentation et pour une transition juste vers des systèmes alimentaires durables.

L'ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DE DROITS HUMAINS À GENÈVE

L'Académie est un établissement de recherche académique et d'enseignement supérieur spécialisé dans les branches du droit international relatives aux conflits armés, aux situations de violence endémique et à la protection des droits humains.

APPUYER LA PROTECTION ET LA PROMOTION DU DROIT À L'ALIMENTATION EN EUROPE

Entre 2022 et 2025, nous avons fournis une expertise juridique à travers des publications, des conférences et des séminaires à une variété d'acteurs et d'actrices sur la protection et la promotion du droit à l'alimentation, et sur la nécessité de prendre le droit à l'alimentation comme base légale pour une transformation juste vers des systèmes alimentaires durables en Europe. Nous avons également identifié les leçons tirées de la consécration du droit à l'alimentation dans la Constitution du Canton de Genève en 2023, comme dans cette publication en collaboration avec FIAN Suisse et Mater Fondazione, pour laquelle nous avons reçu le soutien de la Fondation Leenaards, que nous remercions. Nos remerciements également à Tony Cerovaz de SO2 pour l'excellent travail d'édition.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE

L'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève est un centre académique indépendant. Nos publications visent à fournir aux décideurs politiques, aux chercheurs, aux médias, au secteur privé et au public intéressé des points de vue, des analyses et des recommandations fondés sur des sources ouvertes et primaires. Les désignations et la présentation des documents utilisés, y compris leurs citations respectives, n'impliquent de la part de l'Académie aucune prise de position quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire ou d'une région, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et pas nécessairement celles de l'Académie, de ses donateurs, de ses partenaires, de ses institutions mères, du conseil d'administration ou de ceux qui ont contribué ou participé à l'évaluation par les pairs. L'Académie se félicite de la prise en compte d'un large éventail de perspectives dans la poursuite d'un débat bien informé sur les politiques, les questions et les développements critiques en matière de droits humains et de droit international humanitaire.

The Geneva Academy of International Humanitarian Law and Human Rights

Villa Moynier
Rue de Lausanne 120B
CP 1063 - 1211 Geneva 1 - Switzerland
Phone: +41 (22) 908 44 83
Email: info@geneva-academy.ch
www.geneva-academy.ch

© The Geneva Academy of International Humanitarian Law and Human Rights

This work is licensed for use under a Creative Commons Attribution-Non-Commercial-Share Alike 4.0 International License (CC BY-NC-ND 4.0).